

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-35

Objet :
**AFFECTATION DE RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
<hr/>		
Vote	Pour	16
A la majorité	Contre	00
	Abstention	02
	Votants	18

Date de la convocation	18 juin 2025
Acte rendu exécutoire	
le.....	08 juillet 2025.....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	08 juillet 2025.....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	10 juillet 2025.....

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONĀĪ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHĀĪ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu qu'en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, issu du Compte Administratif du Budget Principal.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Le résultat de l'exercice 2024 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

Section de fonctionnement

	Recettes Totales	Dépenses Totales	Résultat d'exécution	Solde des Restes à réaliser	Résultat antérieur reporté	Résultat Cumulé fin 2024
Section de fonctionnement	9 587 983,58	8 584 478,81	1 003 504,77	0,00	440 706,63	1 444 211,40

Résultat de clôture 2024 : 1 444 211,40 €

Section d'investissement

	Recettes Totales	Dépenses Totales	Résultat d'exécution	Solde des Restes à réaliser	Résultat antérieur reporté	Résultat Cumulé fin 2024
Section d'investissement	4 616 008,22	1 083 518,46	3 532 489,76	1 189 164,26	3 234 423,86	7 956 077,88

Résultat de clôture 2024 : 7 956 077,88 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 présentent un solde positif de 1 189 164,26 €, donc pas de besoin de financement à couvrir.

Le solde de la section de fonctionnement soit 1 444 211,40€ sera repris au budget supplémentaire, au compte 002 / 01 de la section de fonctionnement. Le solde d'investissement de 6 766 913, 62€ sera repris au budget supplémentaire, au compte 001 / 01 de la section d'investissement. L'ensemble des restes à réaliser (Recettes et Dépenses) sera reporté au budget supplémentaire en section d'investissement.

Considérant que les Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2024 ont été approuvés par le Conseil municipal lors de cette séance ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2024 doivent être repris pour assurer la continuité du cycle budgétaire et préparer le budget de l'année 2025.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250708-1-DE

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DEUX ABSTENTIONS AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉES (Mme Maryse CITRONNELLE & M. Bernard ZORA),
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : DE REPRENDRE ET D'AFFECTER Le solde de la section de fonctionnement au Budget Supplémentaire, au compte 002 / 01 de la section de fonctionnement.

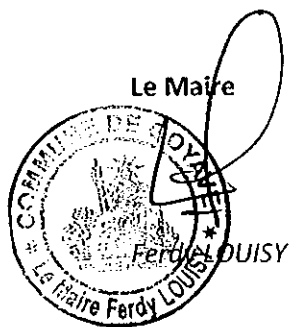
Article 2 : DE REPRENDRE le solde d'investissement au Budget Supplémentaire, au compte 001 / 01 de la section d'investissement.

Article 3 : DE REPRENDRE l'ensemble des restes à réaliser (Recettes et Dépenses) au Budget Supplémentaire en section d'investissement.

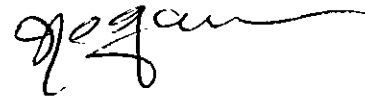
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme



La Secrétaire de séance



Hélène NAGAMAN